

nada, se sont réunies pour signer un pacte formel d'après lequel certains droits et certaines prérogatives leur étaient réservés. Sans cette entente et cet accord complets entre les parties contractantes, le Dominion, c'est-à-dire le Canada, n'aurait jamais existé.

Il a été convenu que, en cas d'urgence nationale, on pourrait conférer à l'autorité fédérale des pouvoirs exceptionnels. L'homicide est contraire à la loi et si quelqu'un commet un meurtre, on le pend. Cependant, il est permis de tuer en cas de défense légitime. En s'inspirant du même principe, on peut dire que si la vie de la nation est en jeu, s'il y va de notre propre salut, le principe de la survivance prime tous les autres et permet de passer outre aux contrats et aux garanties constitutionnelles. Pour le moment, ce grand principe élémentaire de la survivance jette dans l'ombre le respect des principes de moindre importance qui sont à la base de notre vie comme peuple. Mais parce que la génération si largement représentée en cette Chambre a eu le malheur d'assister à deux cataclysmes, de voir à deux reprises la vie de notre pays gravement menacée, les hordes envahissantes de l'ennemi rendues presque à nos portes; parce que l'imminence du danger nous a forcés à simplifier notre mode d'administration, à faire appel à toutes nos énergies pour repousser l'ennemi, sommes-nous justifiés de maintenir nos mêmes méthodes administratives longtemps après la menace disparue?

J'en arrive maintenant au discours du ministre. Le ministre nous a dit que nous trouverions dans ce discours les raisons qui motivent le Dominion d'empiéter sur le domaine des provinces. J'ai tenté,—et on me permettra bien une parenthèse pour souligner que les honorables vis-à-vis ne disent pas la vérité lorsqu'ils soutiennent que mon parti a appuyé la résolution sur laquelle se fonde la présente mesure. Aucun membre de votre parti n'a appuyé la résolution par son vote. Le ministre conviendra de l'à-propos de nos questions. Celles-ci méritaient des réponses qu'elles ont obtenues, d'ailleurs, même si parfois elles ne nous ont pas donné entière satisfaction.

En présentant le projet de résolution, le ministre a exposé les raisons qui, d'après lui, permettent de proclamer l'existence d'un état d'urgence nationale. Je désire commenter brièvement trois ou quatre de ces raisons. Il a signalé, entre autres choses, la crise du logement, puis il a parlé de la régie des loyers. Tenant de la propriété privée, je crois que le propriétaire a droit à l'usage et à l'administration de ses biens.

Le Gouvernement a tenté de fournir des logements et, d'après un grand nombre, sa tentative a échoué. Plusieurs ont même dit

à la Chambre, en s'appuyant sur des arguments solides et sur des faits, que, s'il s'était entièrement abstenu d'intervenir, nous aurions plus de logements qu'il n'a pu en procurer.

Il tente en effet de fournir des maisons d'une manière peu économique, puisque certains les occuperont sans les payer. Ces gens obtiendront quelque chose pour rien du Gouvernement. En ce qui concerne les loyers, les gens sont donc à la merci des caprices du Gouvernement, à cause de l'impossibilité d'obtenir ailleurs un logement équivalent pour le même prix. Les régies empêchent les propriétaires de prendre possession de leurs maisons et bien des gens d'occuper des logements auxquels ils ont droit. Absents à cause de la guerre, ou appelés ailleurs par l'exercice de leurs fonctions, ils désirent, à leur retour, trouver un foyer. Le Gouvernement ne tient aucunement compte du fait que personne ne souhaite voir ces maisons rester vides. Si les régies disparaissent, un aussi grand nombre de personnes occuperont ces logements; toutefois, ils en seront les propriétaires ou ils auront obtenu le consentement de ceux à qui ils appartiennent, au lieu du régisseur.

J'ai foi en l'humanité et je compte sur la générosité et la bonne volonté de la population bien plus que ne le fait le Gouvernement, car il hésite à permettre aux gens de prendre possession de leur propriété et à en jouir comme par le passé, de crainte de ces conséquences désastreuses que cela entraînerait. Cependant, c'est grâce à l'application générale du principe de la propriété privée que le Canada passe pour un pays puissant au sein des nations de l'univers, et cela malgré notre faible population. Les gens opprimés se représentent le Canada comme refuge, comme le pays idéal; et ce, parce que nous avons toujours respecté les droits du citoyen. Je ne suis pas d'avis que bien des gens seraient rudement frappés par suite de la suppression des restrictions.

Récemment, j'ai entendu un propriétaire s'exprimer en ces termes: "Si le régisseur me permet de relever mes loyers de 20 p. 100, je serai sans doute forcé de le faire, car je ne sais ce qu'on pourra m'imposer par la suite. Cependant, si on abolissait la régie, je pourrais avoir égard aux bons locataires. J'en ai logés pendant cinq ou dix ans durant les années difficiles, souvent même gratuitement ou à loyer réduit". J'ai une plus grande confiance dans la générosité du peuple canadien que ceux qui occupent les banquettes ministérielles. J'estime qu'il serait préférable de laisser les gens libres de manifester leurs sentiments de générosité et d'humanité, au lieu de les assujettir à la volonté de quelque bureaucrate, et je n'attache à ce mot que le sens